

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CESSY

<b>Dossier n°PC00107124B0034</b>
<b>Date de dépôt : 03/12/2024</b>
<b>Demandeur : GUILLOT Laurent</b>
<b>Pour : Construction d'une maison individuelle</b>
<b>Adresse terrain : Chemin de la Source - lieu-dit TUTEGNY 01170 CESSY</b>
<b>Parcelle : AI-0365</b>

**ARRÊTÉ****Classant sans suite un permis de construire au nom de la commune de CESSY****Le maire de CESSY,**

**Vu** la demande de permis de construire présentée le 03/12/2024 par GUILLOT Laurent demeurant 535 Rue de la Mairie 01170 CESSY et affichée en mairie à partir du 03/12/2024 ;

**Vu** l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle ;
- sur un terrain situé chemin de la Source - lieu-dit TUTEGNY 01170 CESSY ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat approuvé le 27/02/2020 et exécutoire le 18/07/2020 ;

**Vu** la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 et rendue exécutoire le 27 août 2021 ;

**Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 et rendue exécutoire le 26 novembre 2021 ;

**Vu** la modification n°1 du PLUiH approuvée par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 et rendue exécutoire le 17 février 2022 ;

**Vu** la modification simplifiée n°1 du PLUiH approuvée le 27 janvier 2022 et rendue exécutoire le 7 mars 2022 ;

**Vu** la modification simplifiée n°2 du PLUiH approuvée le 26 avril 2023 et rendue exécutoire le 13 juin 2023 ;

**Vu** les révisions allégées n°2 et n°4 du PLUiH approuvées le 12/07/2023 et rendues exécutoires le 25/08/2023 ;

**Vu** la modification n°5 du PLUiH approuvée le 27/03/2024 et rendue exécutoire le 05/05/2024 ;

**Vu** la modification n°4 du PLUiH approuvée le 24 avril 2024 et rendue exécutoire le 30 mai 2024 ;

**Vu** les révisions allégées n°5 et n°6 du PLUiH approuvées le 10 juillet 2024 et rendues exécutoires le 24 août 2024 ;

**Vu** la modification simplifiée n°4 du PLUiH approuvée le 25 septembre 2024 et rendue exécutoire le 8 octobre 2024 ;

**Vu** la zone UGp1 du plan local d'urbanisme et son règlement ;

**Vu** la demande en date du 16/01/2025, de Monsieur Romain VILLAIN, technicien géomètre en vertu du mandat qui lui a été confié, sollicitant le classement sans suite du permis de construire susvisé ;

ARRÊTE

Article unique : Le permis de construire est CLASSE SANS SUITE.

Fait à CESSY, le 23 JAN. 2025  
Le Maire,

Par délégation du Maire



Patricia REVELLAT  
Adjointe au Maire

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

---